

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
CANTON
BARENTIN
COMMUNE
LE TRAIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS DE CIRCULATION
POUR LES MINEURS DE MOINS DE 16 ANS**

Le Maire de la ville du Trait,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-2,
VU Le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,
VU Le Code de procédure pénale et notamment l'article 40,
VU Le Code Civil,
VU Les mains-courantes de la Police Municipale de Le TRAIT 76580 :

- 2023000171 en date du 13/03/2023
- 2023000192 en date du 27/03/2023
- 2023000210 en date du 07/04/2023
- 2023000238 en date du 24/04/2023
- 2023000243 en date du 25/04/2023
- 2023000251 en date du 27/04/2023
- 2023000268 en date du 03/05/2023
- 2023000265 en date du 09/05/2023
- 2023000302 en date du 30/05/2023
- 2023000303 en date du 26/05/2023

CONSIDÉRANT : les faits de tentative d'incendie de l'IMPRO, impasse COUFFON,
CONSIDÉRANT : les faits de feu de containers poubelles, rue du Maréchal LYAUTEY,
CONSIDÉRANT : les faits de feu d'arbres et de poubelles, rond-point du Château d'eau,
CONSIDÉRANT : les faits de feu de poubelles, rue Jean PERRIN,
CONSIDÉRANT : les faits de feu de broussailles, chemin du HALAGE, côté rue de la PLAGE,
CONSIDÉRANT : les faits de feu de poubelles, rue Édouard BRANLY,
CONSIDÉRANT : les faits d'incendie de 5 véhicules, d'une façade d'immeuble, rue LAVOISIER,
CONSIDÉRANT : les faits de dégradations volontaires sur véhicule, rue BERTHELOT,
CONSIDÉRANT : les faits de dégradations volontaires sur bâtiment municipal (école MAUPASSANT),

CONSIDÉRANT : que devant ces faits graves et répétés, le nombre important de jeunes mineurs de moins de 16 ans susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes en pleine nuit, et tout particulièrement pendant les périodes de vacances scolaires. Ces derniers peuvent participer de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique ou en être les victimes (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes). Il est donc nécessaire de prendre des mesures adaptées pour les mineurs de moins de 16 ans sur une partie du territoire de la commune de Le TRAIT.

CONSIDÉRANT : que dans ces circonstances exceptionnelles, la protection des mineurs ne peut être renforcée que par l'édition d'un couvre-feu limité dans le temps et dans l'espace.

ARRÊTE :

Article 1 A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août inclus, tout mineur de moins de 16 ans ne pourra, sans être accompagné de l'un de ses parents ou d'un représentant légal, circuler de 22 heures à 6 heures sur une partie limitée du territoire dénommé «SECTEUR 1», dont le plan figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 Le «SECTEUR 1» comprend , les rues, ronds-points, places et allée ci-dessous :

Rue AMPERE

Rue ARCHIMEDE

Rue D'ARSONVAL

Rue Jean BART

Rue BERTHELOT

Rue Jacques-Emile BLANCHE

Rue Edouard BRANLY

Rue Georges BRAQUE

Rue Commandant BOUAN

Rond-point COLBERT

Rue Commandant CHARCOT

Rue Amiral COURBET

Rue Pierre et Marie CURIE

Rue Marcel DUCHAMP

Allée Louis DUBOURG

Rue Raoul DUFY

Rue de la CAVEE DU VAL jusqu'à l'intersection avec la rue du Commandant CHARCOT

Rue Théodore GERICAULT

Rue de la HAUTEVILLE

Rue Maurice HENIN

Rue JOSSEL

Rue LAVOISIER

Rue Pierre LEROUX

Rue Gay LUSSAC

Rue Maréchal LYAUTEY jusqu'à l'intersection avec la rue du Commandant CHARCOT

Place du 8 mai 1945

Rond-point MARBEC

Rue Jean-PERRIN

Rue Henri POINCARE

Place RONARC'H

Rue STEPHENSON

Rue Hippolyte WORMS

Article 3 En cas de danger immédiat pour lui ou pour autrui, tout mineur de moins de 16 ans en infraction avec les dispositifs de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être reconduit à son domicile par les agents de la gendarmerie nationale ou de la police municipale, sans préjudice des sanctions pénales fixées par l'article R610-5 du code pénal. Conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale et celle de l'article 375 du Code civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le Procureur de la République de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou la saisine du juge des enfants.

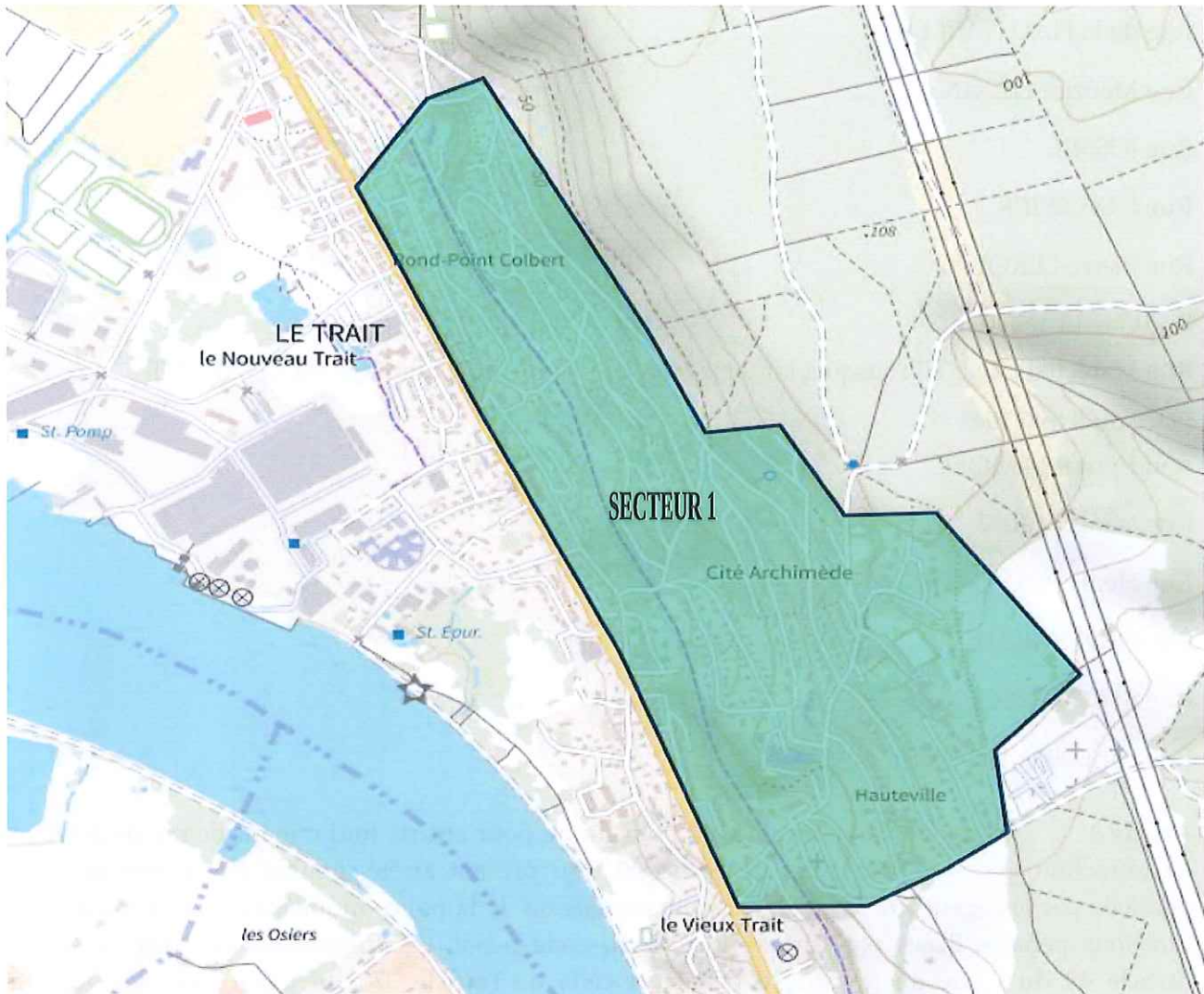
Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Duclair,
- Monsieur Le Chef de Poste du Service de la Police Municipale du Trait,
- Monsieur Le Responsable du Pôle Technique de la Ville,
- Monsieur Le Directeur Général Des Services,
- Monsieur Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

ANNEXE : Plan d'interdiction de circulation (SECTEUR 1)



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et de la publication, le
Ou de sa notification, le
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le Trait, Le 15/06/2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*